

Date : Lundi 8 septembre 2025

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 4 septembre 2025

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES (arrivé à 18h32)

Absent(s) représenté(s) : Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Absents : Mme TERRINI – M. ARANDA

Secrétaire(s) de séance : Mme GRANIER

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Votants : 21

Ordre du jour de la séance :

0. Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

1. Finances locales

Délibération n° 43/7.5.1 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Demande de versement du fonds de soutien au fonctionnement des communes – Année 2025

Délibération n° 44/7.5.1 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Réfection de voirie rue de Masacy – Demande de fonds de soutien aux communes
Manifestation « Lign'en danse » - Création de tarifs

Délibération n° 45/7.10.2 :

2. Domaine et patrimoine

Délibération n° 46/3.2 :

Principes et modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AD n° 291 et AD n° 286 (terrains rue du Cabernet)

Délibération n° 47/3.2 :

Principes et modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AD n°292, AD n°293, AD n°288, AD n° 290, AD n°289, AD n°283, AD n°284, et AD n°285 (terrains rue du Cabernet)

3. Institution et vie politique

Délibération n° 48/5.7.15 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Service commun d'Information Géographique – Modification du mode de calcul des cours – Nouvelle convention de mutualisation

4. Urbanisme

Délibération n° 49/2.1.2 :

Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

5. Questions diverses

Prise de parole de Mme le Maire : « Avant d'ouvrir notre conseil municipal, je souhaite que nous ayons tous une pensée pour Dominique FOURNIER qui nous a quitté récemment. Il était toujours présent à nos conseils municipaux, attentif à la vie de notre village et attaché à notre communauté. Par son engagement et sa fidélité, il restera dans nos mémoires. Aussi, je tiens à remercier Mme FOURNIER de sa présence ».

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n°3 du 10 juillet 2025 : M 57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Décision municipale n°4 du 14 août 2025 : M 57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – VC2

Présents : 14 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO

Le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité. M. ANDRES s'abstient.

Délibération n° 43/7.5.1 Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Demande de versement du fonds de soutien au fonctionnement des communes – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire » exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu les délibérations n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes. Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commune de Lignan sur Orb est autorisée par le règlement du fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 13 559,66 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 présenté par la commune de Lignan sur Orb s'élève à 68 079,12 € pour les équipements suivants :

- Espace Paul MAS
- Groupe scolaire
- Hôtel de ville
- Médiathèque
- Stade

En application du Règlement voté, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération s'élève à la somme de 13 776,44 €, plafonné à 13 559,06 €.

VU la demande déposée et les justificatifs présentés par la commune pour l'attribution du fonds de soutien au fonctionnement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le versement du fonds de soutien pour un montant de 13 559,06 € au titre de l'année 2025.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES (arrivé à 18h32) - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°44/7.5.1 : Réfection de voirie chemin de Masacy – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme informe le conseil municipal qu'en raison de travaux de raccordement aux différents réseaux chemin de Masacy, la voirie a été fortement endommagée et la reprise du revêtement est nécessaire.

Des travaux de remise en état permettant par la même occasion d'élargir la voirie afin d'optimiser les conditions de sécurité lors de la circulation des véhicules doivent être engagés.

Monsieur CASTAN informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Il précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières. La subvention sollicitée sera donc de 50 % du coût total soit 21 174,50 € HT, soit 10 587,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux présentés ci-dessus, la décision de solliciter un fonds de soutien auprès de la CABM pour un montant de 10 587,25 €, dit que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025 et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'exécution de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 5 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 45/7.10.2 : Manifestation « Lign'en danse » - Création de tarifs

Madame Maryse GRANIER, Maire adjoint déléguée aux affaires sociales, indique que dans le cadre des actions en faveur des seniors, il a été décidé d'organiser une action dénommée « Lign'en danse » visant à organiser un goûter dansant, un dimanche par mois.

Il est décidé de faire participer les participants aux frais d'organisation de cette nouvelle manifestation.

Pour cela, il est décidé de créer un droit d'entrée de 10 € par personne par goûter dansant. Ce droit d'entrée comprend l'accès à la manifestation ainsi qu'une boisson et une part de gâteau.

En complément les tarifs suivants sont également proposés :

- Boissons chaudes/ petite bouteille d'eau : 1 €
- Soft/Crémant/Bière/goûter supplémentaire : 2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 5 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°46/3.2 : Principes et modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AD n° 291 et AD n°286 (terrains rue du Cabernet)

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années un équipement de surveillance et de contrôle de l'eau du fleuve ORB est installé sur les parcelles de terrain section AD n°228 et AD n°41 dont la commune est propriétaire.

Cet équipement est la propriété de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), exploité par la société SUEZ dans le cadre de l'exercice de la compétence « cycle de l'eau ».

Un accord avait été donné par l'ancienne municipalité pour occuper ces parcelles sans définir un droit à l'occupation de ces parcelles.

Afin de corriger cette situation « d'occupant sans titre » il est proposé de vendre les espaces utiles à la CABM pour l'exercice de sa compétence.

Une division parcellaire a été réalisée, créant deux parcelles en section AD n°291 et AD n°286 dont la surface totale est de 337 m².

En accord avec le service des domaines et ceux de la CABM, le montant de 50 €/m² a été décidé soit 16 850 € pour la surface des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de cession des parcelles en section AD n°291 et AD n°286 à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée au montant de 16 850 € et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 5 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 47/3.2 : Principes et modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AD n°292, AD n°293, AD n°288, AD n° 290, AD n°289, AD n°283, AD n°284, et AD n°285 (terrains rue du Cabernet)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaires des parcelles en section AD n°228 et AD n°41, rue du Cabernet, au bord du fleuve Orb.

Après avoir procédé à une division parcellaire, il est créé les parcelles suivantes :

- AD n°286 et AD n°291 dont la surface totale est de 337 m² destinées à être vendues à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- AD n°288, AD n°290 et AD n°289 correspondant à la zone constructible dont la surface totale est de 1 336 m²
- AD n°283, AD n°284, AD n°285, AD n°292, AD n°293 correspondant aux berges dont la surface totale est de 1 685 m²

Ces parcelles en bordure de l'ORB sont en secteur UC du PLU : espace urbain mixte pouvant accueillir aussi bien des habitations que des services ou équipements.

Au titre du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) ces parcelles sont en secteur bleu ce qui autorise la construction sous certaines conditions connues des acquéreurs.

Pour rappel, la délibération n°124/3.5.1 du 17 décembre 2024, actant le déclassement des parcelles concernées suite à désaffectation.

La vente a été confiée par mandat simple à l'agence VIVES Immobilier à LIGNAN SUR ORB.

Le Domaine a estimé en date du 21 août 2025, la valeur vénale du bien à 318 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

La réalisation de l'étude de sol de type G1 n'a pas révélé de problèmes remettant en cause cette cession.

L'étude de sol de type G2 sera réalisée par l'acquéreur. Ses conclusions feront parties des conditions suspensives à cette cession.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur et Madame BONNEVIALLE Lionel, ces parcelles au prix de 285 000 € net vendeur.

Les acquéreurs s'engagent à réaliser sur l'ensemble des parcelles achetées, deux pavillons dont leur résidence principale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de cession des parcelles en section AD n°292, AD n°293, AD n°288, AD n° 290, AD n°289, AD n°283, AD n°284, et AD n°285 (terrain rue du Cabernet) à Mme et M. BONNEVIALE au montant de 285 000 € net vendeur et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Madame le Maire prend la parole : « La construction de pavillons sur ce terrain génère des inquiétudes. Aujourd'hui, il sert surtout à garer des voitures ou à promener les chiens.

Je veux juste rappeler quelques points : d'abord, ce terrain est constructible, comme prévu dans le PLU et comme pour toutes les maisons autour. Il y aura une étude géotechnique G2 avant la signature de l'acte définitif et l'obtention du permis de construire. Donc aucune construction ne se fera sans vérifier que le sol est sûr.

Et puis, je veux être claire : j'aurais pu vendre ce terrain à un promoteur pour un immeuble collectif mais j'ai refusé. J'ai préféré donner la priorité à un jeune couple du village pour qu'ils puissent construire leur maison. Bref, tout se fera dans les règles avec sécurité et transparence et pour finir, entre un promoteur et un couple du village... le choix est vite fait. »

Présents : 16 – Procurations : 5 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 48/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Service commun d'Information Géographique – Modification du mode de calcul des coûts – Nouvelle convention de mutualisation

Madame le Maire expose au conseil municipal que deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers dont le coût financier estimé est pris en charge par la ville de Béziers,
- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charge de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

Vu le projet de la nouvelle convention de mutualisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération.

Présents : 16 – Procurations : 5 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 49/ 2.1.2 : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil Municipal l'a autorisée à engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de permettre la réalisation d'opérations d'habitation dans des secteurs opportuns du village, tout en conservant l'équilibre entre une densification maîtrisée du tissu urbain et le caractère villageois dynamique, sur les trois secteurs urbains suivants :

- Le secteur de « l'Îlot Guibert », actuellement classé en zone « UB » ;
- Le secteur du Centre d'Action Culturelle, actuellement classé en zone « Uep » ;
- Le secteur des nouveaux stades, actuellement classé en zone « Uep ».

Ces projets nécessitent de faire évoluer le PLU en vigueur, notamment en ce qui concerne les OAP sectorielles 1 et 2 du PLU et le classement en zone « UC » (zone urbanisée mixte) en lieu et place du classement des terrains concernés en zone « Uep » (zone urbanisée d'équipements publics).

Cette modification simplifiée n° 2 du PLU a également pour objet, de façon accessoire, d'apporter de légères modifications à certaines des dispositions du règlement écrit du PLU afin de remédier à des incohérences ou à des difficultés révélées lors de son application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'intégralité des motifs et des apports de cette modification était précisée dans le rapport de présentation du dossier de la modification simplifiée n°2 du P.L.U.

Conformément aux articles R 104-12 et R 104-33 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification de P.L.U n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient alors à la Commune de décider de saisir l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Cette saisine a été effectuée le 14 avril 2025.

En l'espèce, compte tenu de la portée limitée des modifications qui concernent au surplus des secteurs urbains de la Commune, il a été conclu, dans le cadre du dossier de saisine de l'autorité environnementale, à l'absence de nécessité de recourir à évaluation environnementale.

Cette position a été confirmée par la MRAe par un avis conforme du 5 juin 2025 rendu en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme dispensant d'évaluation environnementale, considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 n'était pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Au regard de cet avis, il est alors proposé de confirmer la décision de ne pas soumettre cette procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U à évaluation environnementale, conformément à ce que prévoit l'article R 104-33 du code de l'urbanisme.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées.

En retour, la Commune a reçu les avis suivants : voir pièce jointe numéro un.

Par délibération du 12 mai 2025, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU.

La mise à disposition du public du dossier en mairie comprenant le dossier de modification simplifiée du n°2 du P.L.U, les avis de la MRAe et des personnes publiques, les éléments de réponse à ces avis de la partie de la Commune, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public, a été effectuée du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025.

Cette consultation a fait l'objet d'une large participation du public. Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées est annexé à cette délibération.

Suite aux remarques émises lors de la mise à disposition, il a été décidé que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU pouvait être approuvé en l'état, en ce qui concerne le secteur urbain de « l'Îlot Guibert », ainsi qu'en ce qui concerne la modification de certaines dispositions du règlement écrit du PLU.

S'agissant des secteurs du Centre d'Action Culturelle et du stade à l'égard duquel des observations du public ont été émises, la Commune souhaite reprendre et poursuivre les études.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier ainsi modifié au terme de la consultation du public est tenu à leur disposition.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 27 février 2018,

Vu la délibération du 27 janvier 2025 ayant autorisé Mme le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 mai 2025 ayant défini les modalités de mise à dispositions de la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé par Madame le Maire attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la nécessité de suspendre l'approbation de la modification en tant qu'elle concerne les secteurs du Centre d'Action Culturelle et du stade afin de reprendre sur ces secteurs de nouvelles études, pour tenir compte des observations,

Vu le dossier de la modification simplifiée n°2 du P.L.U ainsi modifié au terme de la consultation du public,

Prise de parole de Mme le Maire : « La modification simplifiée du PLU que nous avons engagée portait sur trois secteurs : une maison sénior (ilot Guibert), le centre culturel et la plaine des sports.

Durant l'enquête publique, nous avons reçu des observations, 50 contributions sur 3 200 habitants représentant 39 foyers sur 1 650. Une majorité de ces 50 contributions sont des personnes clairement identifiées comme opposantes puisqu'elles ont signé les mêmes observations d'un pseudo collectif.

Ceux qui pourraient penser que notre réflexion et même notre décision n'ont été guidées que par un refus de l'immobilisme... eh bien non. Ce qui nous a guidé ce n'est pas la peur de rester immobiles mais la volonté d'avancer de façon cohérente et responsable.

J'ai échangé en mairie avec de nombreux habitants et je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont pris le temps de venir discuter avec moi directement ou avec M. AZAM dans un esprit d'écoute et de respect. Ces échanges m'ont confortée dans l'idée que la maison sénior est une réelle priorité. C'est un projet attendu, compris, et qui répond à un besoin immédiat pour nos aînés et leurs familles. Il est regrettable que la convention signée fin 2017 par l'ancienne municipalité avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) ne se soit pas immédiatement concrétisée. C'est pourquoi, je propose d'avancer dès maintenant sur ce point.

En revanche, concernant le centre culturel et la plaine des sports, les retours montrent qu'ils méritent davantage de réflexion et concertation. Ce n'est pas un recul mais une méthode : j'écoute, j'analyse et je décide en responsabilité. C'est la volonté de travailler encore sur les besoins en équipements publics (salle polyvalente, centre de loisirs...) services, commerces et leurs localisations précises. Réfléchir et retravailler l'utilisation future de l'espace stratégique où se trouve aujourd'hui le CAC est primordial.

Je prends le temps nécessaire. C'est ça travailler pour l'intérêt général.

Mes décisions en matière d'urbanisme doivent répondre aux attentes des Lignanais mais elles doivent aussi composer avec l'héritage : celui de la révision du PLU votée en 2018 et signée par M. RENAULT. Ce document engageait la commune à atteindre le seuil de 3 900 habitants, ce que je ne souhaite pas !. Ce que je ne souhaite pas !

Cette réflexion nous la menons également à l'échelle intercommunale dans le cadre du programme de l'habitat afin de trouver un équilibre juste entre développement et qualité de vie.

Je veux être très claire : ma décision ne résulte pas de l'agitation que certains ont cherché à créer sur les réseaux sociaux ou par pétition. Je considère que ces démarches n'ont pas toujours été constructives et ont parfois ajouté plus de confusion que de débat. Le vrai débat, le vrai dialogue, c'est celui que j'ai eu avec les habitants qui sont venus discuter, les rencontres directes, franches, respectueuses que j'ai eues avec beaucoup de Lignanais.

Nous aurons l'occasion d'en reparler à l'avenir... aujourd'hui, la priorité c'est la maison pour nos séniors. »

Le conseil municipal :

CONFIRME au regard de l'avis de l'autorité environnementale du 5 juin 2025, que la modification simplifiée n°2 du P.L.U n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et **CONFIRME** alors la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du P.L.U à évaluation environnementale,

PREND en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe,

PREND en compte le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU modifié pour tenir compte des observations du public lors de la mise à disposition et ne dès lors que sur le seul secteur « îlot Guibert »,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la Commune,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS en sa qualité de représentant de l'Etat,

DIT que la modification simplifiée n° 2 du PLU et la délibération qui l'approuve seront publiées sur le portail National de l'Urbanisme conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Présents : 16 – Procurations : 5 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO (arrivée à 18h37) - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance s'achève à 19h00.